



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Lundi 17 février 2020]**

Date de la convocation

11 février 2020

Date d'affichage

18 février 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 31

Présents : 25

Procurations : 1

Votants : 26

Patrice GAUSSERAND, Maire, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Monique GUILLE, Alain SORIANO, Francis RUFFEL, Dominique HIRISSOU, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Martine VIOLETTE, Thierry BODDI, Lahcene BAAZIZ, David AMALRIC, Eric PILUDU, Christelle HARDY, Martine BOISSIERE, Laurent SQUASSINA, Aurélie TREILHOU, Jean BATAILLOU, Michèle RIEUX, Paul-François COLLIN, Chantal CAUSSE, Marie-Françoise BONELLO, Marie-Christine BOUTONNET, Thomas DOMENECH, Bernard BARTHE, *Conseillers*

**Absents et représentés** : Pierre COURJAULT-RADE,

**Absents** : Magali CAMALET, Stéphanie NELATON, Françoise BONNET, Maxime BARBAOUAT, Philippe PILLEUX

**N° 023/ 2020**

*Secrétaire de séance : Martine Souquet*

**OBJET DE DELIBERATION : Conclusion d'un protocole d'accord Commune/Mme HANTISSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le mur situé sur le parking de la rue des Frères Delga a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent le 20 avril 2015 en raison de dégradations et fissures importantes engendrant un risque d'effondrement.

Un géomètre expert a alors été désigné pour déterminer la propriété dudit mur : il s'est avéré être un mur mitoyen appartenant à la Commune de Gaillac et Mme HANTISSE.

Le rapport réalisé par le bureau d'études EFORA, missionné pour analyse complète des désordres, a établi que leur origine ne pouvait être déterminée de façon tranchée au regard des différents éléments constatés. Des études ont été réalisées afin d'estimer le montant des travaux et des honoraires des prestations intellectuelles nécessaires à la réfection de ce mur. Un partage à part égale des dépenses pour chacun des deux propriétaires avait été proposé.

De nombreux échanges ont alors eu lieu entre la Commune et Mme HANTISSE afin de parvenir à un accord amiable sur les conditions financières et les modalités administratives et pratiques à mettre en œuvre.

A ce jour, un consensus entre les deux parties a été trouvé. Ainsi, il est proposé d'approuver le protocole d'accord annexé à la présente qui finalise ces échanges, notamment concernant la répartition des dépenses nécessaires à la réfection du mur (prises en charge pour moitié par chacune des parties du montant des travaux de réfection et des honoraires de prestations intellectuelles), ainsi que l'abandon et le désistement de toute action en justice engagée ou future.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le protocole d'accord annexé à la présente délibération entre la Commune et Mme HANTISSE.

D'autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint Délégué à signer ledit protocole d'accord et toute pièce nécessaire relative à ce dossier.

1 annexe

**VOTE** : à l'unanimité des membres présents

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le protocole d'accord annexé à la présente délibération entre la Commune et Mme HANTISSE,

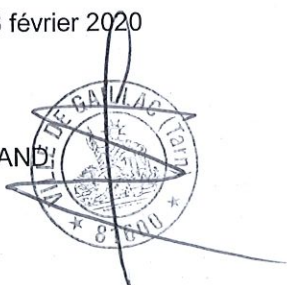
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint Délégué à signer ledit protocole d'accord et toute pièce nécessaire relative à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Gaillac, le 18 février 2020

Le Maire

Patrice GAUSSERAND



Accusé de réception en préfecture  
 081-218100998-20200218-023-2020-DE  
 Date de télétransmission : 18/02/2020  
 Date de réception préfecture : 18/02/2020